

ADM-111-2022

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE SAINT-FIACRE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP – 701 Route de Louhans – 71380 EPERVANS, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement BT suite à une casse réseau,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Saint-Fiacre,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 24 octobre 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place, rue Saint-Fiacre :

- Le stationnement sera interdit entre le n°1 et le n°4
- La chaussée sera fermée à la circulation entre le n°1 et le n°4

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Léon Pernot, la Rue de la Villeneuve, la Rue du 8 Mai 1945 et la Rue du Champ du Four.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial, conformément à l'accord de voirie.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

18 OCT. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

